



Direction de la Démocratie, des Citoyen.nes et des Territoires
Service Egalité, Intégration, Inclusion (SEII)

**Observatoire Parisien
des Violences faites aux Femmes
(OPVF)**

**ÉTAT DES LIEUX
2023**

Sommaire

- ❖ Synthèse 2023
- ❖ Chiffres de la justice.
- ❖ Chiffres de l'Ordonnance de Protection.
- ❖ Chiffres de la MAP.
- ❖ Chiffres du TGD.
- ❖ Chiffres de la police (plaintes et procès-verbaux de renseignement de judiciaire).
- ❖ Chiffres des ISC en commissariat.
- ❖ Chiffres des PAD.
- ❖ Chiffres des permanences des associations.
- ❖ Chiffres des services sociaux parisiens (services sociaux de proximité et protocole « Situations traumatiques graves pour mineurs »).
- ❖ Chiffres de la CAF.
- ❖ Hébergement et logement :
 - Hébergement en CHRS et CHU.
 - La plateforme de mise en sécurité HAFB-Samu Social.
 - Accès au logement social via la cotation.
- ❖ Santé :
 - Maisons des femmes de l'AP-HP.
 - UMJ.
- ❖ Prostitution
- ❖ Formations :
 - Bilan des formations « violences faites aux femmes ».
- ❖ Territoire :
 - Chiffres en France (2022).

EN SYNTHÈSE – ANNEE 2023

Féminicides

En 2023, 94 femmes ont été tuées en France, par leur conjoint ou ex-conjoint.

À noter : 4 femmes assassinées à Paris par leur conjoint ou ex-conjoint.

ACCUEIL

✓ En 2023, 17 600 femmes reçues /accompagnées par 27 associations (hors hébergement).

En 2023 :

- ✓ 3 101 appels enregistrés par le 39-19.
- ✓ 1684 femmes victimes reçues par 12 intervenant-es social-es en commissariat (ISC).
- ✓ 2 070 victimes reçues par les Points d'accès au droit (PAD) à Paris.
- ✓ 461 femmes accueillies et accompagnées sur le volet des violences conjugales par les services sociaux parisiens.
- ✓ 855 femmes reçues dans les 3 structures de la Maison des femmes.
- ✓ 596 femmes reçues à l'UMJ de l'Hôtel Dieu.

PROSTITUTION

- ✓ 62 nouvelles demandes d'entrée dans un PSP, dont plus de 98% acceptées.
- ✓ 129 PSP en cours à Paris, dont 52% femmes nigérianes victimes de TEHS

HEBERGEMENT

- ✓ **171 places en CHRS et 25 places** en résidences sociales avec un accompagnement spécifique.
- ✓ **287 femmes et 173 enfants** ont bénéficié du dispositif de mise en sécurité HAFB-Samu Social.
- ✓ **209 victimes de violences** ont bénéficié d'un relogement social grâce à la grille de cotation pour violences familiales.

POLICE

- ✓ 7531 faits de violences conjugales sont enregistrés pour des actes commis à Paris (soit une augmentation de 10 % par rapport à 2022).
- ✓ 501 plaintes ont été orientées vers les pôles psycho-sociaux des commissariats parisiens.
- ✓ 108 plaintes ont été déposées à l'hôpital.

JUSTICE

- ✓ 1605 procédures pour violences conjugales.
- ✓ 1386 procédures de violences conjugales en « temps réel ».
- ✓ Augmentation du nombre de stages de responsabilisation des auteurs avec 285 procédures ayant donné lieu à déferrement.

ORDONNANCE DE PROTECTION (OP)

- ✓ 272 saisines, 277 décisions rendues, 199 OP accordées.
- ✓ Taux de décisions faisant droit à l'OP : 71.8 %
- ✓ En 2023, la montée en charge du dispositif se confirme avec une augmentation du nombre d'OP demandées par les victimes, du nombre d'OP prononcées par les JAF et du nombre de réponses positives.
- ✓ 10 MAP exercées en 2023.

TGD

- ✓ 128 femmes ont été suivies dans le cadre du dispositif TGD en 2023 dont 106 de nouvelles entrées.
- ✓ De 2012 à 2023 : 278 personnes ont été admises au dispositif – plus de 320 enfants mineur-es ont été protégé-es (estimation).

FORMATION

- ✓ En 2023 : **397 professionnel·les** ont participé à une formation sur les questions de violences faites aux femmes.
- ✓ **7 225 personnes** entre 2008 et 2023.

❖ Chiffres de la justice

Ces chiffres ne présentent que partiellement l'activité pénale engagée en matière de violences conjugales (menaces, harcèlements, viols, agressions sexuelles commises au sein du couple).

❖ Procédures pour violences conjugales répertoriées

Évolution du nombre de procédures violences conjugales reçues au Parquet

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de procédures*	1 738	1 673	1 588	Non finalisé	Non finalisé	1 722	1 623	1 605

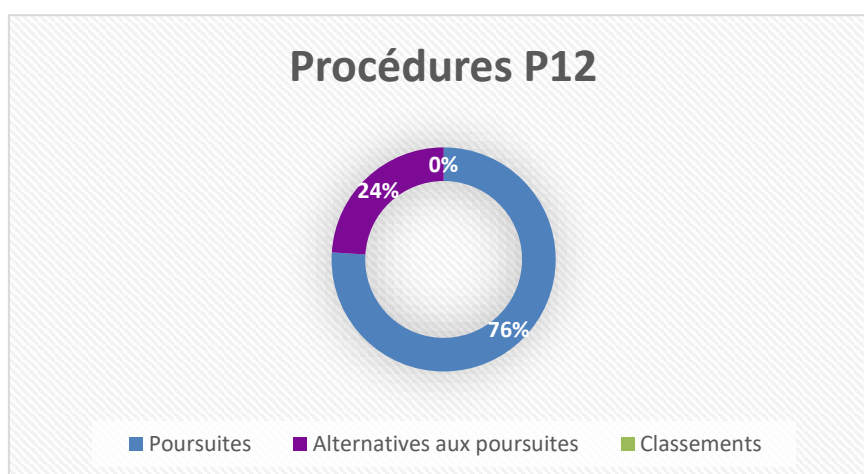
*Ces procédures se divisent en « procédures de traitements en temps réel » (section P12 du Parquet) et en « procédures en préliminaire » (Section P20).

❖ Section P12 « traitements en temps réel »

Évolution du nombre de procédures violences conjugales traitées par la section P12

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de procédures*	766	708	720	935	770	854	1 393	1 386

* Ces chiffres ne reprennent qu'une partie de l'activité pénale engagée en matière de violences conjugales contre les violences, menaces, harcèlement, viols et agressions sexuelles commises au sein du couple - extraits des statistiques disponibles à ce jour.



Nombre de procédures pour des violences au sein du couple traitées par P12 en 2023.

Les « Poursuites » représentent :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Pourcentage de poursuites	79 %	91 %	83 %	82,5 %	83 %	86,5%	86%	76%

- Comparutions immédiates (CI) : 250.

(253 en 2022, 110 procédures en 2021 ; 105 procédures en 2020 ; 111 en 2019 ; 78 en 2018 ; 97 en 2017).

- Convocations par procès-verbal avec placement sous contrôle judiciaire (CPVCJJU) : 745.

(726 en 2022 ; 564 procédures en 2021 ; 434 procédures en 2020 ; 551 en 2019 ; 450 en 2018 ; 463 en 2017).

Dont :

- Convocations par procès-verbal avec placement sous contrôle judiciaire (CPVCJJU) devant une formation juge unique : 644.
- Convocations par procès-verbal avec placement sous contrôle judiciaire (CPVCJJU) devant une formation collégiale : 101.

- Convocations par procès-verbal sans contrôle judiciaire (CPVJU) : 1.

(4 en 2022 ; 5 procédures en 2021 ; 4 procédures en 2020 ; 12 en 2019 ; 7 en 2018 ; 12 en 2017).

- Convocations par officier de police judiciaire (COPJ) : 0.

(5 en 2022 ; 41 procédures en 2021 ; 53 procédures en 2020 ; 19 en 2019 ; 51 en 2018 ; 54 en 2017).

➔ Les COPJ sont délaissées au profit des convocations par procès-verbal avec contrôle judiciaire, lesquelles permettent une meilleure protection de la victime avec l'ajout de l'obligation de s'abstenir d'entrer en contact avec la victime et de paraître au domicile de cette dernière.

- Ouvertures d'informations judiciaires (saisine d'un juge d'instruction) : 21.

(28 en 2022 ; 19 procédures en 2021 ; 5 procédures en 2020 ; 14 en 2019 ; 10 en 2018 ; 20 en 2017).

Autres poursuites :

Les « Alternatives aux poursuites » :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Pourcentage de poursuites	21%	8,5%	17%	16%	17%	13%	19%	24%

- Avertissement pénal probatoire devant le délégué du procureur (DPR) – anciennement appelé rappel à la loi : 28.

40 En 2022 ; 33 en 2021 ; 14 en 2020 ; 34 en 2019 ; 4 procédures en 2018 ; 3 en 2017.

⇒ Cette mesure est accompagnée d'une interdiction de contact avec la victime, de paraître à son domicile, d'une durée de moyenne de 6 mois.

- Stages de responsabilisation : 285.

(122 stages en 2022 ; 81 en 2021 ; 88 stages en 2020 ; 117 en 2019 ; 118 en 2018 ; 57 en 2017).

Les « Classements » :

- 4 en 2023 (1 en 2022, 1 classement en 2021 ; 2 en 2020 ; 2 en 2019 ; 2 en 2018, 1 en 2017).

❖ Section P20 - procédures en préliminaire : procédures de violences conjugales

Évolution du nombre de procédures violences conjugales traitées par la section P20.

**Ces chiffres ne reprennent qu'une partie de l'activité pénale engagée en matière de violences conjugales contre les violences, menaces, harcèlement, viols et agressions sexuelles commises au sein du couple - extraits des statistiques disponibles à ce jour.*

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de procédures *	971	965	868	Non finalisé	Non finalisé	868	Non finalisé	Non finalisé

En 2023, 219 procédures ont donné lieu à déferrement ce qui reste stable par rapport aux 230 déferrements en 2022.

❖ Chiffres de l'Ordonnance de protection

L'ordonnance de protection, instaurée par la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants (art 515-9 et s. du Code civil), complétée par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, et récemment renforcée par la loi du 28 décembre 2019, a deux objectifs :

- Le premier est de protéger la victime des violences conjugales en lui accordant des mesures de protection judiciaire,
- Le second est de l'accompagner dans le parcours de sortie des violences en lui permettant d'obtenir des mesures d'éloignement du défendeur ainsi que des mesures relatives aux enfants et à l'attribution du logement.

Ainsi, « lorsque les violences exercées au sein du couple y compris lorsqu'il n'y a pas de cohabitation, ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin, y compris lorsqu'il n'y a jamais eu de cohabitation, mettent en danger la personne qui en est victime, un ou plusieurs enfants, le juge aux affaires familiales peut délivrer en urgence à cette dernière une ordonnance de protection (OP) ».

En 2023, la situation est la suivante : **272 saisines** (nouveaux dossiers enregistrés), 277 décisions rendues (certaines saisines datant de décembre 2022), **199 décisions faisant droit à la demande** (OP accordées) et 65 déboutés, outre 2 désistements, 2 caducités, 1 radiations et 7 incompétences, et 1 fin de gestion.

Le nombre de saisines est en augmentation par rapport à 2022 et le taux d'admission est de 71,8 % (pourcentage de décisions faisant droit à l'OP).

Évolution des demandes d'OP rendues et accordées depuis 2012

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nbre de nouveaux dossiers enregistrés	140	150	185	181	187	180	160	175	245	242	255	272
Nbre décisions rendues	121	169	179	185	179	176	152	156	242	240	255	277
Nbre d'OP accordées	63	86	96	96	93	83	78	82	166	142	164	199

En 2023, la montée en charge du dispositif observée depuis 2020 se confirme. Il faut noter une augmentation du nombre d'OP demandées par les victimes, du nombre d'OP prononcées par les JAF et du nombre de réponses positives.

<p>En 2022 : 255 saisines. 255 décisions rendues dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 164 ordonnances faisant droit à la demande, - 72 ordonnances rejetant la demande, <p>À souligner: 6 désistements et 13 autres décisions mettant fin à l'instance (caducité, incompétence, radiation, irrecevabilité, jonctions) dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7 caducités, • 1 incompétence, • 2 radiations. 	<p>En 2023 : 272 saisines. 277 décisions rendues dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 199 ordonnances faisant droit à la demande, - 65 ordonnances rejetant la demande, <p>À souligner: 2 désistements et 13 autres décisions mettant fin à l'instance (caducité, incompétence, radiation, irrecevabilité, jonctions) dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 caducités, - 7 incompétences, - 1 radiation, - 2 désistements, - 1 fin de gestion.
--	--

Nombre de décisions faisant droit à l'OP de 2016 à 2023

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de décisions faisant droit à l'OP	83	78	82	166	142	164	199
Nombre de décisions totales	176	152	156	242	240	255	277
Pourcentage de décisions faisant droit à l'OP	47%	51%	52,5 %	68,5 %	59%	64%	71,8 %

Sur les six premiers mois de l'année 2024, 137 requêtes en ordonnances de protection ont été traitées, ce qui traduit une stabilité de l'activité.

❖ Chiffres de la MAP (Mesure d'Accompagnement Protégé) : les enfants co-victimes de violences conjugales

Rappel : La MAP permet, sur décision du juge aux affaires familiales (JAF), un exercice du droit de visite et un accompagnement protégé de l'enfant par un adulte-tiers, sans qu'il y ait de contact entre les deux parents, lors des déplacements entre les domiciles des parents, dans un cadre sécurisé et protecteur pour l'enfant.

La Ville de Paris, le Parquet, la Cour d'appel, la CAF (Mission parentalité) et la Préfecture de Paris (Service Droits des femmes et égalité) ont lancé en 2018, la MAP (mesure d'accompagnement protégé des enfants). **En 2023, 10 mesures ont été exercées sur 14 mesures ordonnées, 5 MAP étaient terminées à la fin de l'année.**

Un bilan détaillé de l'expérimentation a été rédigé par l'association Jean Cotxet pour l'année 2023, dont **le bilan chiffré** précise :

- 91 accompagnements et 51 entretiens, 14 enfants et 10 familles dont 3 ans jusqu'au 12 ans.
- Nombres de familles concernées : 10 familles pour 14 enfants âgés de 3 à 12 ans.
- Nombres de mesures mises en place ou en cours de mise en place : 2 car demande de mise en place d'un espace de rencontre avant la mise en œuvre de la mesure.
- Nombre de mesures non mises en place : 2. La non mise en place de mesures est due aux facteurs suivants :
 - Placement de l'enfant,
 - Refus de l'auteur de mettre en place la mesure.

À noter : en 2021, la MAP et les conditions de sa mise en place étaient encore méconnues par les magistrats. Depuis 2022, la communication vis à vis des magistrats (les JAF du Pôle famille du TJ) commence à porter ses fruits et un projet de création d'une plaquette d'information est en cours de réflexion. De même, la formation de 130 avocat-es du Barreau augmente la connaissance de la mesure.

❖ Chiffres du TGD (Téléprotection Grave Danger)

Afin d'améliorer et de renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales habitant à Paris, le Procureur de la République et la Maire de Paris, ont décidé la mise en place d'un dispositif de protection pour les femmes victimes de violences en très grand danger :

Le dispositif, intitulé « **Téléprotection grave danger** » (TGD) a été mis en place à Paris en juillet 2012. Il vise à renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales, en grand danger demeurant à Paris, et à faciliter le secours et l'assistance grâce à un dispositif d'alerte leur permettant d'aviser et de susciter l'intervention rapide des services de police. Il s'agit d'assurer, selon des critères définis, une protection à ces personnes. Ce système de protection les dote, sur décision du procureur de la République, d'un téléphone portable leur permettant d'accéder aux services de police par un circuit dédié avec un système d'alerte court et rapide, accessible 7 jours/7, 24 heures /24.

Au plan national, la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a permis la généralisation du téléphone portable d'alerte et son extension aux femmes victimes de viol en grave danger.

Chiffres 2023 :

Évolution du nombre de TGD disponibles à Paris depuis 2012

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
11	20	20	20	20	25	30	45	50	60	90

128 femmes ont été admises dans le cadre du dispositif TGD en 2023*

Évolution du nombre de femmes admises dans le dispositif TGD

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de personnes	21	28	25	51	48	98	128

*Ce chiffre concerne à la fois les TGD actifs, les TGD réservés et les signalements préoccupants

106 nouvelles entrées

Évolution du nombre de nouvelles entrées dans le dispositif TGD

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de personnes	18	25	18	34	36	70	106

- ✓ 8 TGD réservés le temps de l'incarcération de l'auteur (durée inférieure à 6 mois) (10 en 2022, 4 en 2021, 5 en 2020, 7 en 2019, 3 en 2018, 4 en 2016).
- ✓ 14 en « signalement préoccupant » le temps de l'incarcération de l'auteur supérieure à 6 mois.

Parmi les personnes suivies, 26 situations antérieures ont été prolongées en raison d'un danger persistant et d'une situation pas encore stabilisée (31 en 2022, 47 en 2021, 27 en 2020, 23 en 2019, 16 en 2018, 11 en 2016, 17 en 2015).

- 66 femmes sont sorties du dispositif au cours de l'année 2023 (50 en 2022, 38 en 2021, 15 en 2020, 17 en 2019, 16 en 2018, 14 en 2017).
- 75 femmes disposaient du TGD au 31 décembre 2023.
- En totalité pour l'année 2023, **132 femmes** ont bénéficié d'un TGD (106 nouvelles arrivées dans l'année et 26 anciennes avant 2023). A ce chiffre, s'ajoute 8 TGD réservés et 14 « signalement préoccupant » soit un total de 154 personnes suivies dans ce dispositif.
- Plus de **202 enfants mineur-es** ont été protégé-es (estimation).

Depuis le début de l'expérimentation TGD en 2012 :

- 406 personnes ont été accompagnées depuis le début de l'expérimentation TGD en 2012.
- 210 sont aujourd'hui sorties du dispositif (danger écarté ou déménagement).
- Plus de 522 enfants mineur-es (estimation) ont été concerné-es par la mise en protection de leur mère.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de personnes	29	41	52	70	92	110	144	180	278

La durée de l'attribution varie de 1 à 36 mois. La durée moyenne est d'environ une année. La durée inférieure à 1 an pour environ 55 % des bénéficiaires et supérieure à un an pour environ 45% des bénéficiaires (29% de + de 6 mois, 27% de 6 à 12 mois, 31% entre 12 et 24 mois, 10% de + de 24 mois et 4% de + de 36 mois).

Les faits à l'origine du signalement sont divers : violences volontaires, non-respect d'une décision de justice, menaces de mort réitérées suivies de tentative d'homicide volontaire, appels téléphoniques malveillants, etc.

Les auteurs des violences sont le plus souvent connus du parquet, pour des faits antérieurs ou parce que la victime a déposé plainte. Ils sont majoritairement inscrits dans un cadre juridique contraignant : contrôle judiciaire, sursis mise à l'épreuve, avec interdiction de paraître devant la victime ou encore ordonnance de protection.

❖ Chiffres de la police

❖ Bilan des faits constatés de violences conjugales à Paris :

Le nombre de faits de violences conjugales enregistrés pour l'année 2023 est en hausse de 10% par rapport à l'année 2022. En effet, 7531 procédures ont été initiées en 2023 au sein des services de police de la DTSP 75, contre 6811 en 2022.

❖ Bilan du Protocole procès-verbal de renseignement judiciaire (PVRJ) :

Depuis sa mise en place en avril 2023, et l'abandon des mains courantes pour violences conjugales, 501 plaintes ont été orientées vers les pôles psycho-sociaux des commissariats parisiens : 351 plaintes orientées vers les intervenants sociaux en commissariat (ISC) et 150 plaintes vers les psychologues en commissariat.

217 PVRJ leur ont également été orientés (à raison de 131 PVRJ vers les ISC et 86 vers les psychologues).

284 gestions d'évènements (GE) ont été transmises aux pôles psycho-sociaux : 226 GE pour les ISC et 58 pour les psychologues.

Enfin, on constate que 188 victimes ont refusé d'être suivies que ce soit par un intervenant social en commissariat ou un psychologue (18,76 % sur le total des transmissions).

D'avril à décembre 2023	Transmission dépôt de plainte	Transmission PVRJ	Transmission Rapport de gestion d'évènement	Refus de suivi	Part des refus sur le total Des transmissions
ISC	351	131	226	125	17,66 %
PSY	150	86	58	63	21,43 %
TOTAL DTSP 75	501	217	284	188	18,76 %

❖ Bilan de la prise de plaintes dans les 3 maisons des femmes parisiennes :

Dans le sillage de la première Maison des femmes inaugurée en 2016 à Saint-Denis, d'autres structures ont vu le jour dont 3 à Paris. L'objectif est de permettre une meilleure prise en charge médicale, sociale et juridique des femmes victimes de violences.

A Paris, les trois Maisons des femmes bénéficient d'une permanence hebdomadaire de policiers de BLPF aux fins de recueil des plaintes des patientes suivies par ces structures :

- Maison des femmes de Bichât depuis juillet 2021,
- Maison des femmes de la Pitié-Salpêtrière depuis octobre 2021,
- Maison des femmes de l'Hôtel-Dieu depuis février 2022.

Les Maisons des Femmes		2023
Hôpital Pitié-Salpêtrière (13) -CASAVIA Centre d'Accueil en SAnté sexuelle Et de lutte contre les Violences à l'AP-HP	Nombre de personnes reçues :	19
	Nombre de plaintes :	18
Hôpital Bichat – Claude-Bernard (18)	Nombre de personnes reçues :	58
	Nombre de plaintes :	58
Hôtel Dieu (04)	Nombre de personnes reçues :	36
	Nombre de plaintes :	32

❖ Bilan de la convention de prise de plaintes au sein des services d'urgence des établissements de l'AP-HP à Paris :

La préfecture de police est particulièrement investie aux côtés de l'AP-HP et des parquets de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil dans l'amélioration du parcours et de la prise en charge des femmes victimes de violences.

Le 4 octobre 2023, Laurent Nuñez, préfet de police de la Ville de Paris, Laure Beccau, procureure de la ville de Paris, Pascal Prache, procureur de la République à Nanterre, Eric Mathais, procureur de la République à Bobigny, Stéphane Hardouin, procureur de la République à Créteil et Nicolas Revel, directeur général de l'AP-HP, signaient une convention permettant aux **victimes de violences conjugales de déposer une plainte directement au sein des services des urgences des hôpitaux de l'AP-HP.**

Cette convention vise à **l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement médical, social et juridique des victimes**, et favorise la détection dans les établissements de santé des situations de violences et leur signalement. Le dépôt de plainte est ainsi facilité.

Pour Paris, les victimes ont ainsi la possibilité de déposer plainte directement dans tous les services d'urgences de l'AP-HP : Hôtel-Dieu (Paris 4), Lariboisière (Paris 10^e), Saint-Louis (Paris 11^e), Saint-Antoine (Paris 12^e), Armand-Trousseau (Paris 12^e), Pitié-Salpêtrière (Paris 13^e), Cochin – Port-Royal (Paris 14^e), Européen Georges-Pompidou (Paris 15^e), Necker-Enfants malades (Paris 15^e), Bichat-Claude Bernard (Paris 18^e) Robert-Debré (Paris 19^e), Tenon (Paris 20^e), Ambroise-Paré (Boulogne-Billancourt), Antoine-Béclère (Clamart), Beaujon (Clichy), Louis-Mourier (Colombes), Avicenne (Bobigny), Jean-Verdier (Bondy), Bicêtre (Kremlin-Bicêtre), Henri-Mondor (Créteil).

Le 1er mars 2024, **14 plaintes** avaient déjà été prises dans le cadre de ce dispositif à Paris.

❖ Bilan de la prise de plainte hors les murs dans les 13^e et 14^e arrondissements :

En 2023, seule une plainte a été prise dans le cadre du dispositif de plainte « Hors les murs » par la CSP 13.

❖ Bilan dispositif "ligne rouge" dédiée aux personnels soignants (pour rappel, ligne lancée en décembre 2022) :

Dans le but d'améliorer les conditions relatives à la prise de plainte et d'élargir les possibilités d'accueil favorisant la libération de la parole des victimes, **une ligne exclusivement dédiée aux professionnel·les de santé a été mise en place au sein de la préfecture de Police.**

Lorsqu'un·e professionnel·le de santé en milieu hospitalier est en présence d'une victime de violences conjugales désireuse de porter plainte, il ou elle doit appeler le numéro dédié afin d'organiser sa prise en charge pour son dépôt de plainte. Ce dispositif s'adresse à tous les services mais plus spécifiquement à ceux les plus exposés à ces situations : urgences, maternité, gynécologie notamment.

Le CIC a reçu **48 appels sur la ligne dédiée en 2023.**

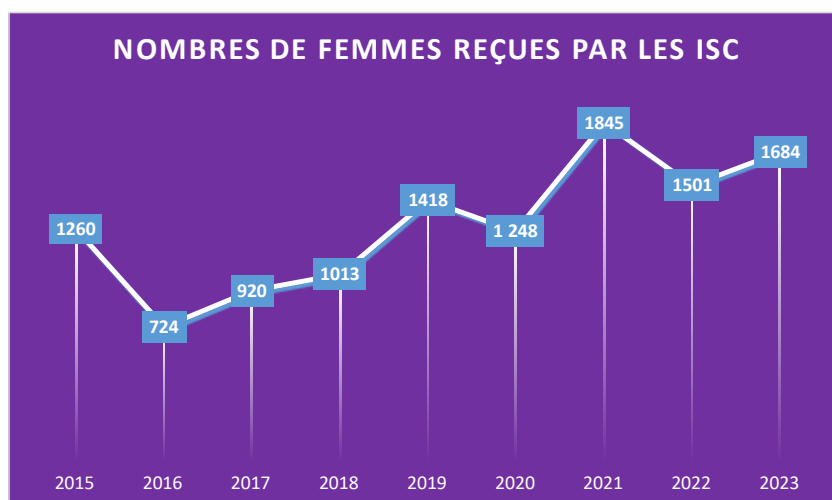
❖ L'activité des ISC en commissariat

Les ISC (intervenant·e social·e en commissariat) reçoivent toute personne majeure ou mineure dont la situation présente un volet social et dont les services de police ont été saisis ou sont susceptibles de l'être dont notamment les victimes d'une infraction pénale.

En 2023, 12 ISC étaient en poste dans les commissariats des arrondissements; c'est autant qu'en 2022 mais 3 fois plus qu'en 2015. Les ISC sont présents dans les arrondissements suivants: centre, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e. Deux nouveaux ISC supplémentaires seront recrutés en 2024 pour travailler au sein des commissariat 5^e/6^e et 8^e.

1. Les bénéficiaires :

En 2023, ce sont **1684 femmes** qui ont été reçues, victimes de violences conjugales ou de dommage liés à des violences intrafamiliales ou encore des conséquences d'une séparation contre 1501 en 2022.



Les femmes représentent près de **80% des personnes reçues** par les ISC à Paris (89% en 2020).

Parmi l'ensemble des personnes reçues, 34% d'entre elles rencontrées par un ISC le sont dans des situations **hors champ pénal** (main courante déposée pour des faits de violences conjugales, violences intrafamiliales, conflits liés à la séparation notamment

concernant le mode de garde, harcèlement par ex-conjoint, personnes âgées en errance, violences par descendants...).

Parmi les situations traitées en 2023, 56% étaient inconnues des services sociaux (taux quasi-identique à celui de 2022).

2. Les problématiques rencontrées :

Les personnes reçues ont été orientées vers les ISC pour majoritairement des problématiques relevant de violences physiques (36% des situations, contre 29 en 2022) et de violences psychologiques (26% des situations, contre 23 en 2022) puis de difficultés éducatives (12% des situations). En 2022, on comptait les « situations de conflits » parmi les motifs majoritaires, et non les difficultés éducatives.

3. Mode de saisine des ISC :

Dans 60% des cas, les ISC ont été saisis en interne par les services de police (taux comparable en 2022, 57% des cas).

Les saisines externes proviennent par ordre d'importance :

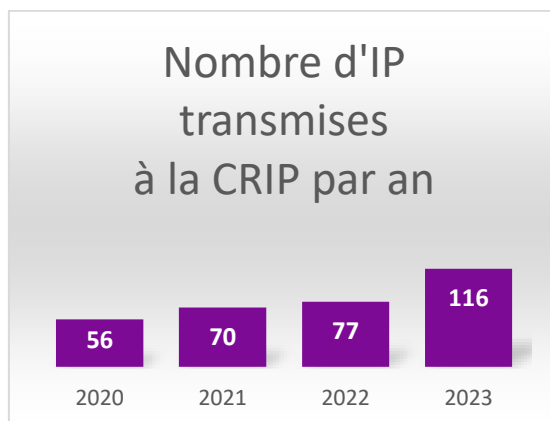
- Dans 55% des cas, d'un contact direct par l'intéressé. Ce dispositif reste le premier mode de saisine des ISC en dehors des services de police ;
- Dans 29% des cas, des services sociaux ;
- Dans 8% des cas, du secteur associatif y compris relevant de l'aide aux victimes (légère augmentation).

4. Actes professionnels réalisés par les ISC :

Les ISC ont réalisé **2998 entretiens** avec les personnes accueillies (y compris entretiens téléphoniques) :



En 2023, **116 informations préoccupantes** (IP) ont été transmises à la CRIP :



5. Orientations réalisées par les ISC

Les ISC orientent principalement vers les services sociaux, puis vers le secteur de la justice, les associations et les services de police. Ces orientations étaient également majoritaires en 2023.

Les autres orientations sont faites :

- Vers le secteur de la santé (vers des centres médico-psychologiques, des hôpitaux ou la protection maternelle infantile).
- Vers le secteur de l'hébergement/logement (mise à l'abri).

❖ Chiffres des Points d'accès au droit (PAD)

Année 2023 : 2070 (année 2022 : 1713) victimes reçues à l'accueil ou en permanence dans les PAD de la Ville.

Tableau : évolution du nombre de femmes reçues en PAD sur des questions de violences conjugales

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
PAD 13	129	120	83	131	232	169	243	118	248
PAD 15	273	400	321	149	65	72	60	84	146
PAD 18	181	53	26	13	22	32	79	56	75
PAD 19	43	79	106	111	125	167	114	112	175
PAD 20	185	245	920	1211	1 420	1 574	757	1343	1427
TOTAL	811	897	1456	1615	1864	2014	1253	1713	2070

Tableau : Raisons des venues en PAD des femmes victimes de violences conjugales en 2023

Nombre de femmes reçues	PAD 13	PAD 15	PAD 18	PAD 19	PAD 2020	ENSEMBLE DES PAD
ACCUEIL	175	131	34	112	945	1397
PERMANENCES	73	15	41	62	482	673
TOTAL	248	146	75	174	1427	2070

Parmi ces victimes, **673 personnes** ont été reçues dans les permanences d'associations pour les victimes de violences conjugales organisées dans les PAD en 2023 (629 en 2022 ; 515 en 2021 ; 340 en 2019).

Les permanences juridiques dédiées à l'accueil des femmes victimes de violence sont tenues par :

- Paris Aide aux Victimes,
- CIDFF de Paris,
- Avocat·es du Barreau de Paris,
- Quelques juristes de Droits d'urgence.

❖ Chiffres des permanences des associations

En 2023, environ **17 600 femmes** ont été reçues/accompagnées par 27 associations (hors hébergement).

Évolution du nombre de femmes reçues par les associations entre 2015 et 2023

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de femmes	7 908	8 438	9 811	10 403	11 860	13 796	13 653	17 255	17 600

Les associations sont les suivantes* :

1. ACORT : Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie,
2. Association franco-chinoise Pierre Ducerf,
3. AVFT : Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail,
4. CCEM : Comité Contre d'Esclavage Moderne,
5. CFCV : le Collectif Féministe Contre le Viol,
6. CIDFF de Paris : Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles,
7. CIMADE Permanence des femmes étrangères victimes de violences,
8. Elle's imagine'nt,
9. En avant toute(s),
10. Espace solidarité HAFB : Halte Aide aux Femmes Battues,
11. FDFa : Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir,
12. Fédération nationale GAMS,
13. FIT, une femme un toit – LAO POW'HER,
14. FNSF : Fédération Nationale Solidarité Femmes,
15. Femmes de la terre,
16. Femmes solidaires,
17. Institut de victimologie,
18. Juris Secours (ex-AJBF),
19. Le PHARE (ESPEREM) accueil de jour,
20. LFID : Ligue des Femmes Irlandaises pour la Démocratie,
21. LTDF : Libre Terre Des Femmes,
22. Maison des Femmes de Paris,
23. Olympe,
24. PAV : Paris Aide aux Victimes,

25. Primo Lévi,

26. Rajfire : Réseau pour l'Autonomie des Femmes Immigrées et Réfugiées,

27. Voix de Femmes.

**Cette liste est non exhaustive et peut fluctuer d'une année à l'autre selon le départ et l'entrée de nouvelles associations.*

Ces chiffres vont être complétés sitôt reçus la totalité des bilans d'emploi des subventions perçues par les associations de lutte contre la prostitution.

❖ Dispositif Help Femmes

Le dispositif Help femmes est une permanence inter-associative (Halte Aide aux Femmes Battues, Elle's Imagine'nt, Libres Terres des Femmes) qui accueille, écoute, oriente et met en sécurité en cas de nécessité, les femmes victimes de violences conjugales en soirée, les lundis, mardis mercredi et jeudis de 18h à 21h45 et le samedi après-midi (groupe de parole et permanence juridique). Une ligne d'écoute est ouverte sur ces mêmes créneaux.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de femmes reçues	293	482	180	170	210	250 femmes et 55 enfants	473 et 116 enfants
Nombre de nouvelles femmes reçues	255	288	127	103	156	122	170
Nombre de mise en sécurité	67	81	50	20	27	38	53
Nombre d'appels au 115/maraude	33	130	-	17	196	35	-
Nombre de dépannages alimentaires	165	119	97	48	340	235	200
Nombre de domiciliations	24	50	10	18	48	52	84

❖ ZOOM sur le 39 19 à Paris

Le 3919 est un numéro d'écoute anonyme et gratuit **ouvert 7 jours sur 7, 24h sur 24 et jours fériés**. Une équipe d'écouteresses professionnelles assure une écoute bienveillante en instaurant un climat de confiance qui permet à la femme victime mais aussi aux tiers de parler de la situation et de clarifier l'analyse qu'elle en fait. L'objectif de cette écoute est de permettre à la personne d'agir, grâce à une information appropriée sur les démarches à suivre et sur le rôle des intervenant-es sociales et sociaux. Le but est d'orienter la personne victime vers une association spécialisée qui pourra l'accompagner dans ses démarches, dans la mesure du possible.

Selon les données provisoires analysées **en 2023, 3 101 fiches d'appel** en provenance de Paris ont été enregistrées (hors doublons VC et tous motifs d'appel). Ils représentent **5,6 %** de l'ensemble des appels pris en charge sur le territoire national (hors appels de Monaco, de l'étranger et non renseignés).

Répartition des appels au 3919 par motifs d'appels, comparaison 3919-Paris, 2023 et Appels parisiens pour « Violences faites aux femmes » au 3919-VFI, 2023

Appels "Violences faites aux femmes" 3919-VFI Paris	N-2023	2023-%
Violences conjugales	2 447	88
Violences sexuelles	336	12
Harcèlement sexuel au travail	50	2
Mariage forcé/crime dit d'honneur	4	0.1
Mutilation sexuelle féminine	3	0.1
Motifs d'appel 3919-VFI	Paris - 2023	Paris - 2023 - %
Violences faites aux femmes	2 783	90
Infos/renseignement	67	2
Autre type de violence	380	12
Parasite	30	1
Total	3 101	

Source : FNSF 3919-2023. Données provisoires

Répartition des fiches Violences Conjugales en fonction du sexe de la victime et du sexe de l'auteur.e des violences, comparaison 3919-Paris/France, entre 2021 et 2023

Type de relation/Année	Paris 2021	% Paris - 2021	Paris 2022	% Paris - 2022	Paris 2023	% Paris - 2023
Ensemble des fiches violences conjugales*	1 316	100	1 142	100	1 026	100
Femme-Victime / Homme-Agresseur	1 265	96,5	1 091	96	1 005	98
Homme-Victime / Femme-Agresseur	28	2	22	2	5	0,5
Femme-Victime / Femme-Agresseur	7	0,5	20	2	12	1
Homme-Victime / Homme-Agresseur	16	1	9	1	4	0,4

Source : FNSF 3919-2021-2023.

Champ : ensemble des fiches violences conjugales ayant fait l'objet d'un entretien avec une écoutante du 3919, hors non renseignées pour les variables « sexe de la victime » et « sexe l'agresseur.e », Hors « NSP ».

Répartition des fiches femmes victimes-homme auteurs en Région Ile-de-France, par département, en 2022 et 2023

Département	3919-IDF 2022	2022 - %	3919-IDF 2023	2023- %
Paris (75)	1 091	22,0	1 005	20,8
Seine-Saint-Denis (93)	679	13,7	654	13,5
Val-de-Marne (94)	619	12,5	590	12,2
Hauts-de-Seine (92)	611	12,3	586	12,1
Seine-et-Marne (77)	510	10,3	529	10,9
Essonne (91)	483	9,7	477	9,9
Yvelines (78)	489	9,9	490	10,1
Val-d'Oise (95)	475	9,6	503	10,4

Total	4 957	100,0	4 834	100
--------------	--------------	-------	--------------	-----

Source : FNSF 3919 - 2022 et 2023. - Champ : ensemble des fiches « Violences Conjugales » (FV/HA) dont les appels ont été pris en charge par une écoutante du 3919. Appels de tiers inclus.

En 2023, 95% des femmes parisiennes victimes de violences conjugales ont fait mention de leur situation matrimoniale lors de l'entretien, parmi lesquelles :

- ❖ Les violences conjugales ne prennent pas toujours fin lors de la rupture mais peuvent se poursuivre bien après, prendre une autre forme et se renforcer. L'auteur des violences peut être aussi l'ex-partenaire de la victime (35%). C'est plus souvent le cas pour les victimes parisiennes. On observe une augmentation du taux de déclaration pour ce type de relation conjugale d'une année à l'autre (+5.8 points/2021 ; +9.8 points/2020).
- ❖ Dans près de trois quarts de ces situations, l'agresseur s'avère être le partenaire régulier de la victime (64%). 27% des victimes déclarent vivre en concubinage et 26% être mariées.

REPONSES APPORTEES AUX FEMMES VICTIMES PARISIENNES DE VIOLENCES CONJUGALES A L'ISSUE DE L'ENTRETIEN

Dans le cadre des missions dévolues au service 3919, l'écoute et le soutien téléphonique demeurent les premières réponses apportées aux femmes prises en charge. L'entretien permet également de délivrer aux victimes des informations et des renseignements stratégiques dont l'objectif est la sortie des violences conjugales.

Dans plus de 9 situations sur 10 les premières demandes exprimées par les victimes concernent l'écoute, le soutien, le conseil et l'aide à la décision (95%).

Comme pour l'ensemble des femmes victimes de violences conjugales enregistrées au 3919, seulement 2% des femmes victimes parisiennes ont fait la demande d'une orientation vers un hébergement.

Une orientation est proposée prioritairement par l'écouterne en fonction des problématiques et des demandes, ayant émergé lors de l'échange. Plusieurs orientations sont proposées après chaque écoute vers les structures spécialisées (Réseau Solidarité Femmes, CIDFF, autres associations comme FDFA, Cimade, Femmes Solidaires etc.), ou généralistes comme les services sociaux de secteur, police, gendarmerie, pompiers, services de santé etc. Près d'une femme victime de violences conjugales sur trois ont eu au moins une orientation vers une association du réseau Solidarité Femmes.¹

¹ n=332 fiches renseignées.

❖ Chiffres services sociaux parisiens

- Services sociaux de proximité

Les 17 services sociaux de proximité (SSP) de Paris proposent un accueil inconditionnel à toute personne majeure quelle que soit la nature des difficultés sociales, dont les situations de violences conjugales.

En 2023, les services sociaux de proximité ont identifié **461 femmes** accueillies et accompagnées sur le volet des violences conjugales contre 506 femmes en 2022.

Ce chiffre ne rend pas compte de la réalité de l'activité car, à ce jour, très peu de services ont un outil pour recueillir les données concernant l'accueil et l'accompagnement des victimes de violences conjugales. Le tableau ci-joint est de ce fait incomplet et non représentatif du réel travail effectué dans les services sociaux de proximité. Cependant, un groupe de travail composé des référent.es violences conjugales se dédie à créer un outil adapté au recueil de ces données.

EPS-SSP	Nombre de victimes reçues	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre par tranche d'âge
SSP 6 ^e	8	8	0	X
SSP 7 ^e	18	18	0	18-35 ans : 2 36-65 ans : 14 66-90 ans : 2
SSP 10 ^e	28	26	2	18-35 ans : 13 35-65 ans : 5 66-90 ans : 2
SSP 13 ^e	42	42	0	18-35 ans : 17 36-65 ans : 20 66-90 ans : 4
SSP 14 ^e	26	24	2	X
SSP 16 ^e	177	174	3	Majorité 36-65ans
SSP 19 ^{eme}	55	51	4	18-35 ans : 27 36-65 ans : 28 66-90 ans : 0

- Protocole « Situations traumatiques graves pour mineurs », ancien protocole « Féminicide/homicide conjugal »

La mise en place de ce protocole permet d'encadrer la prise en charge du mineur.e en cas d'implication d'un parent dans la mort violente de l'autre parent afin de garantir la meilleure articulation possible des différent.es acteur.rices de la protection de l'enfance, dans l'intérêt du/des mineur.es (voir le détail dans le bilan).

Le protocole avait été activé 1 fois en 2022 et 1 fois en 2021. Pour l'année 2023, le protocole a été activé une fois mais il ne s'agissait pas d'un homicide conjugal.

Le protocole a été révisé entre les partenaires concernés sous l'impulsion du parquet des mineur·es et un nouveau protocole a été signé par les parties en décembre 2023. Il s'intitule désormais « Protocole relatif à la prise en charge des mineur·es suite à homicide conjugal et autres situations traumatiques graves pour le mineur ». C'est l'extension à autres situations traumatiques graves pour le/la mineur·e qui est à prendre en compte.

❖ La Caisse d'Allocations familiales (CAF)

Dans le cadre de sa politique de soutien à la parentalité à vocation préventive, la CAF de Paris est mobilisée pour accompagner les différentes actions visant à faciliter les relations entre les parents et leurs enfants, et à apporter une aide et des conseils aux familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale.

La CAF de Paris propose ainsi aux parisiens·nes, différents services intégrés au sein d'un « parcours séparation » qui permettent notamment d'accompagner les victimes (parents et enfants) de violences conjugales avec :

- La possibilité pour les familles de pouvoir signaler à la CAF une situation de violences conjugales dans le cadre de la téléprocédure de demande d'allocation de soutien familial (346 signalements reçus en 2023) ;
- Une aide financière accordée aux parents isolés à la suite notamment de la séparation (24 510 bénéficiaires de l'allocation de soutien familial en 2023) ;
- Une aide au recouvrement et à l'intermédiation financière des pensions alimentaires dans le cadre de l'ARIPA ;
- Un accompagnement des familles ayant des enfants par les travailleurs sociaux de la CAF de Paris dans le cadre des offres « séparation » (958 familles accompagnées en 2023) ou « parents seuls » (2 746 familles accompagnées en 2023) ;
- Un partenariat avec les 3 maisons des femmes de l'AP-HP via la mise en place d'une procédure d'orientation dédiée au sein de la CAF de Paris (44 situations orientées vers la CAF de Paris par les maisons des femmes en 2023) ;
- Le financement de 7 espaces de rencontre pour prévenir la rupture des liens parents-enfants dans des situations de séparation très conflictuelles (750 familles accompagnées en 2023) ;
- Le financement de mesures d'accompagnement protégé pour encadrer le droit de visite d'un parent auteur de violences conjugales en proposant un dispositif sécurisant pour le parent victime de violences et pour l'enfant (5 mesures d'accompagnement en 2023).

La mise en place au 1^{er} décembre 2023 de la nouvelle aide aux victimes de violences conjugales (AVVC) gérée par les CAF :

La mise en place de l'aide aux victimes de violences conjugales (AVVC) en 2023 est une avancée majeure pour soutenir les personnes dans leurs différentes démarches.

Cette aide nouvelle aide, versée par les CAF, doit en effet permettre aux victimes de pouvoir s'éloigner physiquement de l'auteur des violences et faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.

Elle est accessible à toute personne victime de violences conjugales : femme ou homme, en cours de séparation ou non, avec ou sans enfant à charge et quelles que soient ses ressources.

Cette aide est versée en une fois, dans un délai de 3 à 5 jours ouvrés à partir de la demande, sous forme d'aide non remboursable ou de prêt, selon la situation financière et sociale du demandeur.

Depuis la fin mai 2024, 846 demandes d'aide aux victimes de violences conjugales ont été déposées auprès de la CAF de Paris depuis le 1er décembre 2023 pour un total de 346 491€ versés (dont 415 aides non remboursables) et un montant moyen d'aide versée de 824€.

Lorsqu'elle demande cette aide, la personne peut également si elle le souhaite bénéficier d'un accompagnement social par la CAF ou la collectivité (département). 206 personnes (soit 24% des demandeurs) ont sollicité la mise en place d'un accompagnement social (dont 73 personnes isolées et 133 personnes avec des enfants à charge) depuis le 1er décembre 2023.

❖ Hébergement et logement

❖ Hébergement en CHRS et CHU

En 2023, 171 places en accueil spécialisé face aux violences faites aux femmes en urgence et en stabilisation/insertion (2022 : 208 places).

À la suite des travaux du Grenelle des violences, et avec le concours de la Ville de Paris, un nouveau CHU d'une capacité de 49 places géré par le FIT a ouvert fin 2020 afin de protéger les jeunes femmes victimes de violences sexistes et sexuelles. À la suite de l'arrêt de la convention avec la structure hôtelière en début d'année 2023, le CHU a fermé ses portes et 12 places d'urgence de la structure ont pu être réorientées sur le CHRS du FIT.

- *Tableau : répartition des places d'hébergement dans les centres de Paris*

Nom du centre	Gestionnaires	Places en urgence	Places stabilisation/insertion
PHARE – CHRS	ESPEREM	27	-
Centre Suzanne Képès - CHRS	Aurore	3	31
Louise Labé - CHRS	HAFB	-	38
FIT	FIT	12	60
TOTAL		42	129

Remarque : il existe des hébergements dédiés au public féminin, dont l'accueil n'est pas spécialisé sur les violences faites aux femmes. Cependant les femmes révèlent souvent, au cours de leur prise en charge, des violences passées dont elles ont été victimes et qui ont parfois motivé leur éloignement du foyer conjugal et/ou familial. Ainsi, les CHRS/CHU femmes prennent régulièrement en charge des victimes de violences au sein de leur établissement.

25 places en résidences sociales avec un accompagnement spécifique

Tableau : répartition des places en résidences sociales à Paris

Résidence/arrdt	Nombre femmes	Gestionnaire
Résidence Alix ti Albert Jacquard - 15^e	25	AURORE
TOTAL	25	

Il existe actuellement sur Paris, une seule résidence sociale fléchée femmes victimes de violences. Les autres résidences sociales peuvent accueillir des femmes victimes de violences mais elles n'ont pas de places fléchées pour les femmes victimes de violences.

❖ La plateforme de mise en sécurité HAFB-Samu Social

Rappel : En octobre 2013, la DRIHL IDF a demandé au Samu Social d'expérimenter un dispositif de mise en sécurité pour les femmes victimes de violence (en particulier conjugales), porté par le SIAO urgence de Paris et HAFB. Le dispositif, pour ce qui concerne l'association HAFB (Halte aide aux femmes battues), est adossé à l'ESI qui reçoit des femmes, seules ou avec enfants, dont certaines sont victimes de violences, parfois en rupture d'hébergement, et nécessitant une mise en sécurité immédiate.

En 2023, **287 femmes et 173 enfants ont été mis en sécurité** (en 2022, 290 femmes et 232 enfants ont été mis en sécurité).

Il est à noter que les conditions dans les hôtels proposés sont parfois difficiles à supporter pour une femme victime de violences conjugales et ses enfants (éloignement du lieu de scolarisation des enfants, promiscuité, etc.). En effet, en cas de composition familiale importante (dès que les femmes ont plus de 2 enfants), les difficultés pour trouver une place à l'hôtel en petite couronne sont plus importantes.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Femmes	280	368	381	225	140	157	290	287
Enfants	194	253	290	126	123	95	232	173

❖ Accès au logement social via la cotation

Rappel : Les principes de base de la cotation jusqu'à fin 2023

- Définir des priorités correspondant à une politique en faveur de ménages confrontés à des difficultés de logement : sur-occupation, sans abri, procédure d'expulsion, taux d'effort important, violences familiales...
- Définir des critères objectifs permettant de reconnaître et parfois de quantifier ce caractère prioritaire : nombre de m² par personne, « tranches » de reste à vivre, etc.

- Attribuer des points à chaque critère avec un équilibre souhaité de la grille de cotation pour éviter la surreprésentation d'un critère.

Les violences familiales : la surpondération est de **18 points** (au lieu de 12 auparavant) en cas de « violences familiales », sur présentation de justificatifs (main courante ou dépôt de plainte).

« **L'événement grave** » est un événement d'une extrême gravité, en lien avec le logement occupé et portant actuellement atteinte à l'intégrité physique et/ou psychologique de l'un ou des occupant-es, qui nécessite un relogement urgent (temporaire ou pérenne), comme par exemple **des violences physiques et psychologiques très graves avérées**. L'événement grave donne des points supplémentaires (**30 points**) au terme d'une procédure spécifique.

En 2023, 209 victimes de violences au sein du couple ou de menaces de mariage forcé ont bénéficié d'un relogement social grâce à la grille de cotation pour violences familiales de la Ville de Paris (Direction du logement et de l'habitat), contre 276 victimes en 2022.

- ✓ Relogement à Paris : **208 femmes relogées en 2023** dont 156 bénéficiant de la surpondération « Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé : justifié ».
- ✓ Relogement en banlieue : **1 femme relogée** dont 0 bénéficiant de la surpondération « Violences au sein du couple ou menaces de mariage forcé : justifié ».

Rappel des années précédentes

Année de relogement	de	Relogées à Paris	à	Dont surpondération	Relogées en banlieue	Dont surpondération
2022		273		139	3	1
2021		216		105	8	4
2020		196		122	17	7
2019		188		104	29	
2018		197		113	14	
2016		85			4	

❖ Santé

❖ La Maison des femmes de l'AP-HP (Bichat, La Pitié Salpêtrière et Hôtel Dieu)

Les violences faites aux femmes constituent un phénomène d'ampleur en France, et tout particulièrement en Ile-de-France. Elles concernent tous les milieux sociaux sans distinction et ont souvent un impact et des conséquences sur la santé des femmes. À la suite de plusieurs constats : faible taux de dénonciation des auteurs et de prise en charge, nombre de féminicides toujours croissant, parcours de prise en charge globale et coordonné dans la durée quasi-inexistant, est né le projet la Maison des femmes de l'AP-HP. La création d'un « guichet unique » favorise la prise en charge globale et pluridisciplinaire, médicale, psychologique, sociale et juridique, des femmes victimes de violences avec un accueil physique à Bichat, à la Pitié et à l'Hôtel-Dieu, de manière à les orienter sur l'ensemble des problématiques auxquelles elles peuvent être confrontées dans leur parcours, grâce à l'association d'acteur·rices de plusieurs secteurs autour d'un objectif commun.

Les objectifs principaux sont :

- Offrir une prise en charge globale des femmes victimes de violences,
- Accueillir toutes les femmes vulnérables ou victimes de violences, avec une prise en charge globale : médicale, sociale, juridique, psychologique, post-traumatique.

Nombre de femmes reçues sur les 3 structures de la Maison des femmes (Bichat, suivi de La Pitié Salpêtrière et Hôtel Dieu) en 2023.

Structure	Bichat	La Pitié Salpêtrière	Hôtel Dieu
Nbre global de femmes accueillies	233	339	283
Nbre de femmes reçues pour violences conjugales	88%	56%	80%
Nbre de femmes reçues pour violences sexuelles	3%	19%	9%
Nbre de femmes reçues pour violences intrafamiliales	3%	14%	10%
Nbre de femmes reçues pour violences extrafamiliales	6%	11%	1%
Nbre de femmes reçues par la TS	116	132	152
Nbre de plaintes et de PV de renseignement judiciaire recueillies par la BLPF en lien avec des violences conjugales	77	18	19
Nbre de femmes parisiennes	76%	78%	79%

❖ Les chiffres de l'Unité Médico-Judiciaire de l'Hôtel Dieu

L'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu assure, sur demande de la Justice, les examens médico-légaux de personnes majeures ou mineures victimes de violences dont les femmes victimes de violences. Le service reçoit uniquement les personnes ayant déposé plainte et munis d'une réquisition judiciaire.

En 2023, **596 victimes majeures ont été examinées** à l'UMJ de l'Hôtel-Dieu pour des faits de violences sexuelles, dont 90% de femmes (même pourcentage qu'en 2022, pour 566 victimes reçues).

Sur l'année 2023, **10% des victimes examinées au total à l'UMJ** (13 872 victimes) sont des femmes victimes de violences conjugales. Mais il n'y a pas de codage permettant d'extraire uniquement les dossiers de violences conjugales.

❖ Prostitution

❖ Profil des bénéficiaires de PSP en 2023

- 62 nouvelles demandes d'entrée dans un PSP, dont 98,39 % des demandes ont été acceptées.
- Au 1er décembre 2023, 129 parcours sont en cours à Paris.
- Au 1^{er} décembre 2023 à Paris, 45 femmes sont entrées dans un PSP, 2 hommes et 3 personnes transgenres.
- 52 % des bénéficiaires d'un PSP sont des femmes Nigérianes victimes de TEHS.

❖ Fin de parcours et situation administrative en 2023

- 61 personnes ont terminé leur PSP de 24 mois.
- A l'issue des PSP, 50 titres de séjour ont été délivrés depuis début 2023 et 1 refus de séjour a été notifié.
- 1 réorientation d'une personne vers une autre préfecture car celle-ci ne résidait plus à Paris.
- Le titre de séjour délivré est une carte de séjour temporaire VPF (CST L.435-1circonstances humanitaires).
- 57,38 % sont en CDI, 8,20 % sont en CDD, 21,31% sont en CDDI, 4,92 % sont en formation qualifiante ou rémunérée, 1,64 % sont en intérim, 4,92 % en recherche d'emploi, 1,64% en ESAT.
- 95,08 % des personnes sont insérées professionnellement à l'issue des 24 mois de PSP.

❖ Bilan des formations « violences faites aux femmes »

Au Total : **7 225** professionnel·les ont participé à une formation sur les violences faites aux femmes entre 2008 et 2023, dont **397** professionnel·les en 2023.

(Rappel : 6783 en 2022, 295 personnes en 2021).

Tableau : nombre de professionnel·les formé·es entre 2021 et 2023 et depuis 2008.

Objet de la formation	Public	2021	2022	2023	2008 à 2023
Primo-accueil face aux violences de genre	Agent-es accueil mairie et services sociaux, PMI, PAD, correspondant-es de nuit, Pimms, etc.	-	59	57	1 241
Accompagnement des femmes victimes de violences conjugales	Agent-es de services sociaux : DSOL, quelques professionnel·les de l'APHP et correspondant-es de nuit	-	-	-	684
Accompagnement des femmes victimes de violences conjugales	Professionnel·les des CHRS de la DSOL	-	26	-	146
Prise en compte des mariages forcés	Aide sociale à l'enfance, services sociaux, PMI, infirmier·es scolaires, etc.	-	-	-	764
Mutilations sexuelles féminines	Aide sociale à l'enfance, services sociaux, PMI, infirmier·es scolaires, etc.	-	-	150	912
Les enfants exposés à des violences conjugales	Services sociaux, PMI, Aide sociale à l'enfance...), partenaires externes : associations	-	19	-	959
Les impacts psychologiques des violences	Services sociaux, PMI, Aide sociale à l'enfance, personnels AP-HP, etc., partenaires externes : associations	-	-	-	597
Journée interprofessionnelle du 25 novembre		250	226	150	1 696
Prévention des violences conjugales et violences intra familiales	Professionnel·les de Centre d'hébergement d'urgence pour migrant·es (CHUM d'Ivry sur seine)	-	-	-	76
Violences conjugales – enfant et parentalité	Professionnel·les de l'Aide Sociale à l'Enfance	20	-	-	40

Repérer et orienter les femmes victimes de violences en insertion	Travailleur·euses sociaux·les des Espace Solidarité Insertion	25	-	-	25
Égalité Femmes-Hommes et lutte contre les violences sexistes et Sexuelles	Acteur·rices des structures jeunesse du 18 ^e	-	-	40	40
	TOTAL	295	330	397	7225

❖ Chiffres en France

Chiffres des violences faites aux femmes 2022

Principales données 2022

VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

118 femmes ont été tuées par leur (ex-)partenaire

- Soit 1 féminicide tous les 3 jours
- 1 femme sur 3 avait subi au moins une forme de violences antérieures au sein du couple

321 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques ou verbales par leur (ex-) partenaire sur une année (en 2021)

- 7 femmes victimes sur 10 déclarent avoir subi des faits répétés
- 7 femmes victimes sur 10 déclarent avoir subi des dommages psychologiques très ou plutôt importants
- Moins d'1 femme sur 5 déclare avoir porté plainte
- Plus d'1 femme sur 5 déclare n'a effectué aucune démarche

239 000 victimes de violences au sein du couple ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie

- 86 % des victimes sont des femmes
- Ces violences représentent 71 % de l'ensemble des faits de violences volontaires dont les femmes majeures sont victimes et 41 % de l'ensemble des faits de viols dont les femmes majeures sont victimes

100 000 mis en cause ont été impliqués dans des affaires de violences au sein du couple traitées par les parquets

- 37 800 auteurs ont été condamnés
- 94 % des personnes condamnées pour des faits de violences au sein du couple sont des hommes

VIOLENCES SEXUELLES

(COUPLE ET HORS COUPLE)

217 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de viols, tentatives de viol et/ou agressions sexuelles l'année précédente (en 2021)

- Plus de la moitié des victimes de violences sexuelles sont des femmes de 18 à 24 ans
- 58 000 victimes déclarent avoir subi au moins 1 viol
- 6 % des femmes victimes déclarent avoir déposé plainte
- 1 femme victime sur 3 déclare n'avoir effectué aucune démarche

87 000 victimes mineures et majeures de violences sexuelles ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie

- 87 % des victimes sont des femmes
- 56 % des victimes sont mineures (dont 83 % sont des filles)
- Le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées a plus que doublé depuis 2016

Plus de 49 000 mis en cause ont été impliqués dans des affaires de violences sexuelles traitées par les parquets

- 7 600 auteurs ont été condamnés (viols, agressions sexuelles, harcèlement sexuel, atteinte sexuelle, exhibition sexuelle)
- 99 % des personnes condamnées pour des faits de violences sexuelles sont des hommes

118

femmes ont été tuées par leur (ex-) partenaire en 2022

Les chiffres 2023 ne sont pas encore publiés

Source : [Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes](#)



❖ Féminicides en 2022

Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple

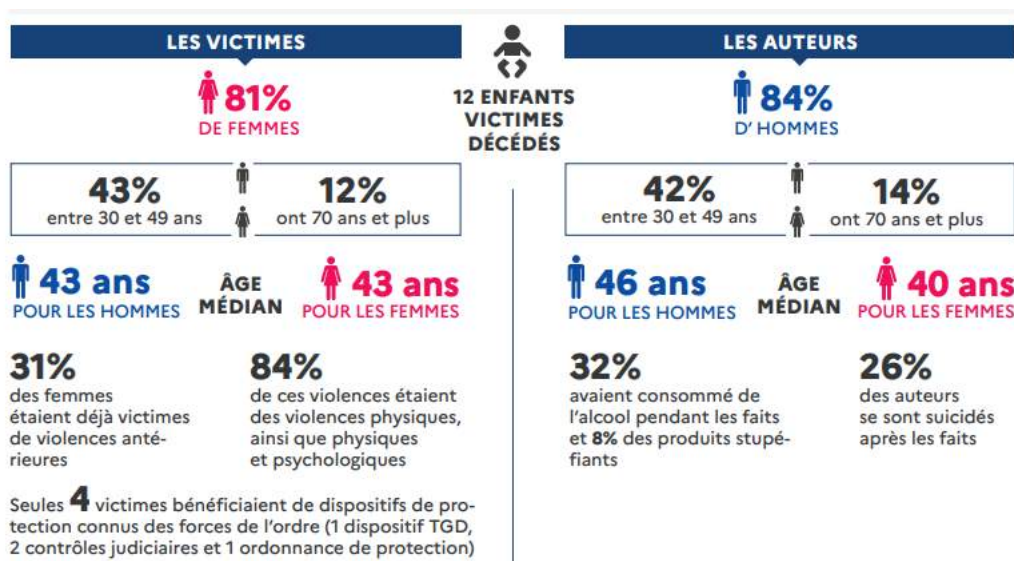


Tableau : Évolution des morts violentes au sein du couple sur les huit dernières années

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre total de faits recensés	144	157	151	149	173	125	143	145
Dont femmes	122	123	130	118	146	102	122	118

**Pour Paris, on décompte 4 femmes assassinées en 2023.
(Deux femmes assassinées en 2022- une femme assassinée en 2021).**

❖ Les conséquences des homicides au sein du couple sur les enfants

12 infanticides ont été commis dans un contexte conjugal, soit le même nombre qu'en 2021.

Dans **15 affaires**, les **homicides sont commis devant 22 enfants mineurs**.

On dénombre **29 enfants présents sur les lieux**, même s'ils n'ont pas été témoins des faits (15 affaires).

Dans **11 affaires**, c'est l'un des enfants qui a donné l'alerte ou fait prévenir les secours.

129 enfants sont devenus orphelins de père, ou de mère, ou des deux parents consécutivement à 57 affaires de morts violentes au sein du couple.
